

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Antibeschlag-Spray

Autres désignations commerciales

Antibeschlag-Spray / Anti-fog Spray

numéro de commande 95008900 - 100 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/de la préparation**

Agent de nettoyage

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: ATM Qness GmbH
Rue: Emil-Reinert-Straße 2
Lieu: D-57636 Mammelzen
Téléphone: +49 (0) 2681 95390
E-mail: info@qatm.com
Interlocuteur: info@qatm.com

Importateur/Représentant exclusif

Société: Eugen Buob AG
Lieu: CH-8833 Samstagern
Téléphone: +44 783 10 60
E-mail: m.buob@buobag.ch
Internet: www.buobag.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou de la préparation****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Cette préparation n'est pas classée comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mentions de danger**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Préparations****Caractérisation chimique**

en solution aqueuse

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 2 de 12

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 10 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			1 - 5 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	1 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 72,6 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 13900 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5840 mg/kg	
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	1 - 5 %
		dermique: DL50 = 11000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4016 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface anioniques.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Demander une aide médicale en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 3 de 12

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Non inflammable. Manipulation de grandes quantités: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer la zone. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Ventiler la zone concernée.

Autres informations

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 4 de 12

l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, fortes, Acide fort, base forte

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes.

Classes d'entreposage: 10 (Liquides combustibles)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol (PGME)	100	360		VME 8 h	SSC, B	
		200	720		VLE courte durée		
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	SSC, B	
		400	1000		VLE courte durée		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	U	b
		Acétone	25 mg/l	S	b
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol	1-Méthoxypropanol-2	20 mg/l	U	b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Valeurs de référence DNEL/MEL				
N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	553,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	553,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	183 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	369 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	33 mg/kg p.c./jour
Utilisateur privé DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	43,9 mg/m³
Utilisateur privé DNEL, à long terme		dermique	systémique	78 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	
Eau douce		10
Eau douce (rejets discontinus)		100
Eau de mer		1
Sédiment d'eau douce		52,3
Sédiment marin		5,2
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeslag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
	Milieu environnemental	Valeur
	Sol	4,59

Conseils supplémentaires

Méthodes de mesure:

AIA: AIA Recommended Technical Method Nr.1

BG: Berufsgenossenschaft

DFG: Deutsche Forschungsgemeinschaft

HSE: Health and Safety Executive

IFA: Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung

INRS: Institut National de Recherche et de Sécurité

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Manipulation de grandes quantités: Lunettes de protection hermétiques. EN ISO 16321 (EN 166).

Protection des mains

Manipulation de grandes quantités: Porter des gants appropriés. (EN ISO 374)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante

Protection contre les risques thermiques

Aucune information disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	jaune-orange	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		Non inflammable.
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 6 de 12

Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 90 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	env. 7,5
Viscosité cinématique:	4,1 mm²/s
Hydrosolubilité:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	< 0,02 hPa
Densité:	1,01 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non applicable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

Manipulation de grandes quantités: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Manipulation de grandes quantités: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Comburent, fortes, Acide fort, base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Produits de pyrolyse, toxique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 7 de 12

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 5840 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 13900 mg/kg	Lapin	Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 72,6 mg/l	Rat	Producteur	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol				
	orale	DL50 4016 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 11000 mg/kg	Lapin	Producteur	

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérrogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

ingestion, Contact avec la peau, Contact avec les yeux.

Inhalation: formation d'aérosol ou de nébulosité

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit n'est pas: Écotoxique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 8 de 12

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4600 - 10000 mg/l	96 h	Leuciscus idus	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	IUCLID	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 500 mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			
	OCDE 301E	96 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	0,37

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Collecter les déchets séparément. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeslag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 9 de 12

transport de l'ONU:

transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles:

<= 10 %

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 10 de 12

	professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m^3
Portion:	$< 15 \%$
Ordonnance sur la protection de l'air II:	41: Les poussières totales avec le débit massique $\geq 0,20$ kg/h: max. conc. 20 mg/m^3
Portion:	$< 3 \%$
Teneur en COV (OCOV):	$< 15 \%$
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, OPAM:	N'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs

Information supplémentaire

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)
@CH.VOrdonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (SR 814.012)
Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (SR 814.610.1)
Ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (SR 814.201)
Ordonnance sur la protection de l'air, OPair (SR 814.318.142.1)
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV (SR 814.018)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
CAS: Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
CLP: Classification, Labelling and Packaging (classification, étiquetage et emballage)
UE: Union européenne
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques)
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
UN: United Nations (Organisation des Nations unies)
PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic (persistant, bioaccumulable, toxique)
SVHC: Substance of Very High Concern (Substance extrêmement préoccupante)
vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)
a: indifférent
A: Air alvéolaire
b: fin de l'exposition, de la période de travail
S: Sang complet
B: surveillance biologique
c: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
C1#A: substance que l'on sait être cancérogène avec seuil
C1A: substance que l'on sait être cancérogène
C1#B: substance probablement cancérogène avec seuil
C1B: substance probablement cancérogène
C2: substance potentiellement cancérogène
d: avant la reprise du travail

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibesschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 11 de 12

E: Erythrocytes
R: Résorption cutanée
M1B: substance probablement mutagène
M2: substance potentiellement mutagène
OB: Otoxicité et bruit
P: valeur provisoire
P/Se: Plasma/Sérum
R1A: substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée
R1B: substances présumées toxiques pour la reproduction humaine
R2: substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine
S: Sensibilisation
SSB: on ne peut pas exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée
SSC: pas de dommage pour le fœtus si la VME est respectée
U: Urine
ATE: Acute Toxicity Estimates (estimation de la toxicité aiguë)
BCF: Bio-Concentration Factor (facteur de bio-concentration)
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau dérivé d'effet minimal)
DNEL: Derived No Effect Level (dose dérivée sans effet)
PNEC: Predicted No Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
VOC: Volatile Organic Compounds (Composés organiques volatils)
DIN: Deutsches Institut für Normung e.V. (Institut allemand de normalisation)
EN: European Standard (Norme européenne)
ISO: International Organization for Standardization (Organisation internationale de normalisation)
IUCILID: International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale d'informations chimiques uniformes)
LC50: Lethal Concentration, 50 % (concentration létale, 50 %)
LD50: Lethal Dose, 50 % (dose létale, 50 %)
LL50: Lethal Loading, 50 % (Chargement léthal, 50 %)
OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development (Organisation de coopération et de développement économiques)
EC50: Effective Concentration 50 % (Concentration efficace à 50 %)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
EL50: Effect Loading, 50 % (Charge d'effet, 50 %)
ErC50: Effective Concentration 50 %, growth rate (Concentration efficace à 50 %, taux de croissance)
M-Faktor: Multiplication Factor (Facteur de multiplication)
NOEC: No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observé)
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR: Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)
DGR: Dangerous Goods Regulations (Réglementation sur les marchandises dangereuses)
EmS: Emergency Schedules (Horaires d'urgence)
IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
IBC: Intermediate Bulk Container (Conteneur intermédiaire en vrac)
ICAO: International Civil Aviation Organization (Organisation de l'aviation civile internationale)
IE: Industrial Emissions (Émissions industrielles)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LQ: Limited Quantity (quantité limitée)
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
MFAG: Medical First Aid Guide (Guide médical de premiers secours)
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
TI: Technical Instructions (Instructions techniques)

Les principales références bibliographiques et sources de données

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations). (v.1.2, 2013)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Antibeschlag-Spray

Révision: 09.12.2025

Page 12 de 12

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.
Les réglementations nationales doivent être également observées!

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)